

2026/180

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 26FR21 – Lot n°2 - Achats de manuels scolaires pour les écoles de la Ville

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2123-1 relatif aux procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la procédure de mise en concurrence n°26FR21 et après analyse des offres reçues ;

D É C I D E

Article 1^{er} : de signer le marché 26FR21 – Lot n°2 avec la société

LACOSTE

Siège : 15, allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR

SIRET : 444 553 465 00014

- Pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification (marché reconductible 3 fois 12 mois)
- Pour un montant maximum de 10 000,00€HT/an

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4

: Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 19 mai 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

